



## SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 20 octobre 2017 à 18 h, après convocation légale

Sous la Présidence de M. MIZZON Jean-Marie

### Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel
M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu	Mme FRIIO Marie-Rose
M. LORENTZ Maurice	M. NOEL Guy	Mme CEDAT-VERGNE N.	M. LAVALLEE J.-Pierre
M. LEUBE Michel	M. VUILLEMARD Patrick	M. ANDRE René	M. CHRISTNACKER Daniel
M. DORVEAUX Lionel	M. FERRERO Marc	M. GANDECKI Claude	M. KLOP Jean
M. LOUIS Jean-Charles	Mme RENAUX Patricia	M. SAPIN Bruno	M. SCHREIBER Roger
M. WALTER Jean-Marie	M. GREINER Philippe	M. HEYERT Jean-Marc	M. HOLSENBURGER A.
M. JURCZAK Serge	M. MEDVES Jean-François	Mme SPERANDIO F.	M. TOCZEK Jean-Paul

### Procurations :

Mme ZYDEK Christine	a donné procuration à	M. NOEL Guy
M. SZUREK Michel		M. LORENTZ Maurice
M. VOUIN Jean-Pierre		M. VUILLEMARD Patrick
M. BECKER Patrick		M. SCHREIBER Roger
M. SCHITZ Denis		M. FERRERO Marc
M. LAVAUT José		M. HEYERT Jean-Marc
M. BOGUET Henri		M. MIZZON Jean-Marie
Mme KHAMASSI Kheira		M. JURCZAK Serge
M. TARILLON Philippe		M. MEDVES Jean-François
Mme BRIER Marcelle		M. ANDRE René

### Absents excusés :

M. LANGENFELD Guy	M. IORIO Antoine	M. WANNINGER J.-Marc
M. BROUILLET Laurent	Mme FICARRA Béatrice	M. PERON Patrick
M. PERLATI Daniel	M. CINO Frédéric	M. BAUR Denis
M. DI BARTOLOMEO R.	Mme SASSELLA Sylvie	

### Absents non excusés :

M. LEBOURG Gérald	M. LATTWEIN Jean-François	M. FRIJO Antoine
Mme VENTOLINI F.	M. OCTAVE Henri	

**Début de séance à 18h11 :**

Membres en exercice : 52  
Présents : 28  
Procurations : 8  
Absents : 16

Installation au point 3 des 7 délégués de Bertrange, Guénange et Stuckange.

**A partir du point 4 :**

Membres en exercice : 59  
Présents : 32  
Procurations : 10  
Absents : 17

Arrivée de M. LAVAULLEE au cours du point 8.

**A partir du point 8 et jusqu'à la fin de la séance :**

Membres en exercice : 59  
Présents : 33  
Procurations : 10  
Absents : 16

La séance est levée à 18h49.

**Assistaient en outre :**

Mme COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU  
M. ANDRE Cédric, directeur Adjoint du SMiTU  
M. VAUTRELLE Alexandre, juriste du SMiTU  
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU,  
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU  
Mme BERNASSOLA Nathalie, chargée de mission Communication du SMiTU  
Mme RAGNI Sandrine, secrétaire assistante du SMiTU

**POINT I.13 – DELIBERATION N° 2017/61 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR : DECOMPTE DES CONGES ANNUELS**

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêt du 29 janvier 2008 n°06PA01869 rendu par la 4<sup>ème</sup> Chambre de la Cour Administrative d'Appel de Paris ;

Vu le règlement intérieur pour le personnel et le fonctionnement du SMiTU adopté en Comité Syndical le 16 octobre 2013 ;

L'article 11 du règlement intérieur du SMiTU dispose que « la durée des congés annuels est au minimum de cinq fois les obligations hebdomadaires. Le calcul s'effectue normalement en jours mais selon la même règle, il peut également s'effectuer en heures de travail hebdomadaires. »

Considérant qu'aux termes de l'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, « Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-après, pour une durée de service accompli du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours ».

Considérant que la Cour Administrative d'Appel de Paris, dans son arrêt du 29 janvier 2008 n°06PA01869 rendu par la 4<sup>ème</sup> Chambre, a jugé que tout accord mettant en place un décompte en heures effectives des congés annuels serait non fondé.

Par conséquent, en vertu de ces dispositions, les congés annuels doivent donc être décomptés en jours effectifs (ou demi-journée) et non en heures effectives.

Pour un agent à temps plein, fonctionnaire ou non-titulaire, la durée hebdomadaire de service est de 4,5 jours. Cet agent bénéficie donc de  $5 \times 4,5 = 22,5$  jours de congés annuels.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du Centre de Gestion de la Moselle en date du 30 juin 2017 ;

Il est demandé au Comité Syndical :

- de valider le décompte des congés annuels en jours et non plus en heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- d'approuver la modification du règlement intérieur du personnel et du fonctionnement du SMiTU.

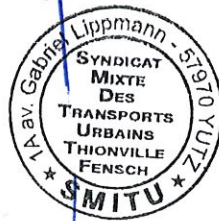
Le Bureau Syndical en date du 5 octobre 2017 ainsi que la commission Finances – Personnel en date du 17 octobre 2017 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- valide le décompte des congés annuels en jours et non plus en heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- approuve la modification du règlement intérieur du personnel et du fonctionnement du SMiTU.

Pour extrait conforme,  
A Yutz, le 20 octobre 2017  
Le Président

Jean-Marie MIZZON



PUBLIÉ-NOTIFIÉ  
Le ... 23/10/17 ...  
Le Président du SMiTU